

**République Française**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE TURRETOT (76)**

Séance du conseil municipal du 22 avril 2025

N° 2025/48

**Date de convocation et d'affichage : 15/04/2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-deux avril à 19 heure 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

**Présents :** Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Vincent LEMAITRE, Laurence STENGEL, Vanessa TRAMOUILLE, Philippe DURECU, Patrick LECOURT, David OLINGUE, Sophia BARIL

**Absents excusés :** Alain BALZAC ayant donné pouvoir à Astrid VERDIERE, Ludovic HARDY, Isabelle LASNIER, , Ludivine CORREIA ayant donné pouvoir à Vanessa TRAMOUILLE

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4 dont 2 ayant donné pouvoir

Votants : 13

Délibération n° 2025/48

Vote Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217607167-20250422-2025-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

et publication ou notification du **24 AVR. 2025**.....

**OBJET : Lancement de la procédure d'ouverture d'un chemin rural**

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à **l'ouverture**, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin, sis Hameau de Beuzemesnil, situé sur la parcelle cadastrée Section D n°25 appartenant à Monsieur et Madame Gérard BARIL, relie l'Allée de Beuzemesnil à la partie du chemin rural n°14 encore visible et est emprunté

Compte tenu du caractère devenu public du chemin susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure d'ouverture d'un chemin rural lorsqu'il est affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constata l'affectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure d'ouverture des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an suscités**

Madame La Secrétaire de Séance

Astrid VERDIERE

Madame le Maire

Thérèse BARIL